

Saint-Gilles de Romillé (de)

CHARLES d'Hozier, *généalogiste du roi*, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de René-François, fils de René-Nicolas de Saint-Gilles, seigneur de Romillé, et de Françoise du Boisbaudry son épouse, en vue de son admission comme page du roi dans sa Grande Ecurie, le 7 avril 1687.

Bretagne, avril 1687. Bibliothèque du Roy, cabinet de messire Charles d'Hozier

Preuves de la noblesse de René François de Saint Gilles de Romillé, présenté pour estre reçu page du roy, dans sa Grande Ecurie, sous le commandement de Son Altesse Monseigneur le comte d'Armagnac, Grand Ecuier de France.

D'azur semé de fleurs de lys d'argent. Le casque couronné d'un cercle de baron.

René-François de Saint Gilles, 1670.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse Saint-Estienne de Rennes, signé par collation du 6 mars 1687, Monneraye, recteur de cette église, portant que René-François, fils de messire René Nicolas de Saint Gilles et de dame Françoise de Boisbaudri fut baptisé le 4 fevrier 1670.

1^{er} degré, père et mère – René-Nicolas de Saint Giles, seigneur de Romillé, Françoise de Boisbaudry, sa femme, 1662.

Contract de mariage de messire René-Nicolas de Saint Giles, chevalier, seigneur de Romillé, fils aîné, heritier principal et noble de messire Jean, chef de nom et d'armes de Saint-Gilles, chevalier, seigneur de Perronnay, de la Durantaie de Romillé, du Plessis de Balunzac et de Montjardin, et de dame Renée du Breil demeurans dans leur manoir de Perronai, paroisse de Romillé, évêché de Saint-Malo, avec demoiselle Françoise de Boisbaudri, fille unique du premier mariage de feu messire Olivier, chef du nom et d'armes du Boisbaudri, chevalier, seigneur de Trans, du Boisbaudri, de Launai-Bertrand, et de la Chenelaie, et de dame Julliette de



Romillé ; et assistée de messire Giles du Boisbaudri, son curateur, chevalier, seigneur de Langan, du Breil et de la Chaussée, conseiller du roy en ses conseils d'estat et privé, et son avocat general en sa cour de parlement de Bretagne et de dame Denise de la Porte, sa [fol. 241v] belle-mere, dame douairiere de Trans, veuve en secondes noces du même seigneur de Trans, et tutrice des enfants de leur mariage, demeurant au château et paroisse de Trans, evêché de Rennes, de messire Louis de Boisbaudri, chevalier, seigneur du Boisbaudri, et de noble et discret Jean de Boisbaudri, prieur de l'abaye de Notre Dame de la Vieuville, près Dol, ses oncles paternels, de messire René Noël et de messire Marc du Breil, chevalier, seigneur de la Garde-Pontbriand, de demoiselle Marie Anne Hubert, demoiselle de la Massue, sa cousine germaine paternelle, de demoiselle Catherine du Breil, dame du Plessis-Chalonge, parente maternelle, et presens messire Maurille de Brehand, seigneur et baron de Mauron, conseiller au parlement de Bretagne, messire Vincent Exuperé de Larlan, seigneur de la Nitré, conseiller au même parlement, dame Marianne de Montulé, femme du même seigneur de Langan, et dame Jacquine de la Touche, sa mere douairiere de Langan. Ce contract du 15 octobre 1662. Reçu par Bertelot et Duchemin, notaires à Rennes.

Preuves de noblesse pour la reception de René-Nicolas de Saint Giles de Romillé en qualité de page du roy dans sa petite écurie, faite le 12^e juin 1659 par le sieur d'Hozier, conseiller de Sa Majesté, genealogiste de sa Maison et juge general des armes et blazons de France, et signées d'Hozier.

Certificat de M. de Beringhen, premier écuyer du roy, portant que Romillé avoit esté mis hors de page de l'écurie de Sa Majesté le 5 mars 1661. Cet acte signé de Beringhen.

[fol. 242] **II^e degré, ayeul et ayeule** – Jean de Saint Gilles, seigneur de Perronnai, Renée du Breil, sa femme, 1639. *D'azur au lion d'argent.*

Contract de mariage de messire Jean de Saint Gilles, chevalier, seigneur de Perronnay, de Romillé, de la Villeaufray et de la Durantaie, fils aîné et heritier principal et noble de feu noble et puissant messire Gilles de Saint Gilles, seigneur de Perronnay et presomptif de dame Louise Tomas, avec demoiselle Renée du Breil, fille aînée de noble et puissant messire René du Breil, seigneur de Pontbriand du Pin, de la Garde, de la Houlle et de Richebois, chevalier de l'ordre du roy, et de noble et puissante dame Jacquemine de Guemadeuc, demeurans dans leur château de Pontbriand, paroisse de Pleurtrieu ¹, evêché de Saint Malo, et assistée de demoiselle Jacquemine du Breil, sa sœur puisnée. Ce contract du 28 juillet 1639, reçu par de Launay et Cohüe, notaires à Dinan, en présence de messire Jean Tomas, chevalier, seigneur de la Caunelaie, de messire François de Boisbaudri, chevalier de Malte, de messire Gabriel du Boisbaudri, seigneur de Langan, de messire Jules de Saint Giles, seigneur de la Durantaie, de messire Eustache du Boisbaudri, seigneur du Coudrai, de messire Mathurin Tomas, seigneur de Lau-

1. Pleurtuit.

nai, et de messire Charles de Saint Giles, seigneur du Plessis.

Partage de la succession de messire Gilles de Saint Giles, seigneur du Perronnai, et de dame Louise Tomas, sa femme, fait le 19 juillet 1649 entre messire Jean de Saint Giles, chevalier, seigneur de Romillé et du Perronnai, et messire Charles de Saint Giles, seigneur du Plessis, ses enfans, de l'avis de messire Isaac de Roumelin, seigneur des Loges, de Julien Paillevé, ecuyer, seigneur de Nozai, de Jean Brunet, ecuyer, sieur de la Garenne, et de Guillaume Le Cilleux, ecuyer, sieur de la Garenne, leurs parens et amis. Cet acte reçu par Bertelot, notaire à Rennes.

[fol. 242v] Vente de la terre, châtellenie, et seigneurie de Romillé, assise dans l'évêché de Saint Malo, faite le 22 septembre 1633 à messire Jean de Saint Giles, chevalier, seigneur de Peronnay, de la Villeaufray et de la Durantaie par messire Jacques d'Angennes, seigneur de Poigni, de Boisorcan, d'Orfemont, du Châtellier et de la Rivaudiere, conseiller du roy en ses conseils et chevalier de l'ordre. Cet acte reçu par Gautier et Chauveri, notaires à Rennes.

III^e degré, bisayeul et bisayeule – Giles de Saint Giles, seigneur de Perronnay, Louise Tomas, sa femme, 1600. *D'azur a la bande engrêlée d'or.*

Contract de mariage de noble Giles de Saint Giles, ecuyer, sieur de la Durantaie, fils aîné et principal heritier noble de messire Olivier de Saint Giles, sieur de Perronnay, chevalier de l'ordre du roy, et seul fils heritier de defunte demoiselle Gillette Aubaut, première femme du même sieur de Perronnay, avec demoiselle Louise Tomas, dame de Guers, fille aînée de messire Georges Tomas, seigneur de la Caunelaie et de Vaunoise, chevalier de l'ordre du roy, et capitaine lieutenant de cent hommes d'armes de ses ordonnances sous le baron de la Hunaudaie et maréchal des camps et armées de Sa Majesté, et de dame Catherine de Vaunoise, dame de Vaunoise. Ce contract du 3^e aoust 1600, reçu par Salmon, notaire à Vaunoise, cour de Montfort, fait voir que ces deux maisons de Saint Giles et de Tomas estoient reconnues être d'ancienne chevalerie.

Sentence rendue par le juge de la ville de Chateauneuf le 3^e fevrier 1629 par laquelle la succession de messire Pierre de Saint Giles, sieur de Beaumanoir, mort sans enfant, est adjugée à messire Giles de Saint Giles, son frere aîné, chevalier, seigneur de Perronnai [fol. 243] et de la Villeaufrai. Cet acte signé Raoul greffier.

Declaration des meubles trouvés dans la maison du Gaigne après la mort de Pierre de Saint Giles, ecuyer, sieur de Beaumanoir, tué dans le siege de la Rochelle le 15 novembre 1628, faite par René de Saint Giles, seigneur du Gaigne Perronnai. Cet acte signé Raoul, greffier de la justice de Chateauneuf.

IV^e degré, trisayeul et trisayeule – Olivier de Saint Giles, seigneur de Perronnay, Gillette Aubaut, première femme, dame de la Durantaie, 1567. *D'argent à l'aigle éployé de sable.*

Contract de mariage de noble Olivier de Saint Giles, seigneur de Cottillé,

fils de noble Giles de Saint Giles, seigneur de Perronai, et de demoiselle Jeanne Raton, avec damoiselle Gillette Aubaut, fille et unique heritiere de defunt Giles Aubaut, ecuyer, seigneur de la Durataie, de Barenson et de Rochefort, et de demoiselle Mathurine Pepin. Ce contract du 23 fevrier 1567, reçu par Luxembourg et Jacopin, notaires à Rennes.

Accord fait le 10 decembre 1576 entre Olivier de Saint Giles, ecuyer, seigneur de Peronai et de Cotillé ; fils aîné et heritier principal et noble de Giles de Saint Giles, ecuyer, et de demoiselle Jeanne Raton, et Jean, seigneur de la Ravillaie, ecuyer, fils et heritier de Pierre de la Ravillaie, ecuyer, et de demoiselle Guionne Raton, sur les differens qu'ils avoient pour les droits de leurs meres, tant a cause de la succession de Giles Raton, leur oncle, ecuyer, sieur de la Ville Aufray, que de celle de François Raton, ecuyer, sieur du Gaige et de la Saudraie, et de demoiselle Françoise de Lanvallai, leurs ayeul et ayeule. Cet acte reçu par Chauveri, notaire à Rennes.

Transaction faite le 10 novembre 1574, entre noble homme Olivier de Saint Giles, seigneur de Perronai, heritier de Gilles Raton, son oncle, ecuyer, seigneur de la Ville Aufray, et demoiselle Roberte du Han sa veuve, sur les differends [fol. 243v] qu'ils avoient pour les droits qu'elle demandoit dans les biens de son mari. Cet acte reçu par Marquez, notaire au lieu du Gaige, paroisse de Plugneure ², en présence de noble homme René du Han, sieur de Launai, frere de cette veuve, de noble homme Georges Thomas, sieur de la Caunelaie, de noble René de Champagné, seigneur de Chambellé, et de noble homme Maurice de Pelineuc, seigneur de la Ville Davi.

Donation universelle faite le 15 juillet 1563 par Giles de Saint Giles, ecuyer, sieur de Perronai, a nobles hommes Olivier et François de Saint Giles, ses enfants, ecuyers, a la reserve de l'usufruit pendant sa vie. Cet acte reçu par Hallouaie, notaire à Romillé.

Lettre du roy Henri III, ecrite à Nevers au sieur de Perronai le 15 decembre 1587, par laquelle Sa Majesté luy fait scavoir, qu'il a esté élu pour estre associé au nombre des chevaliers de son ordre de Saint Michel et qu'il devoit en recevoir le colier des mains du sieur de la Hunaudaie, l'un de ses lieutenants generaux au gouvernement de Bretagne.

Provisions de la charge de l'un des gentils hommes servans du roy de Na-



D'azur semé de fleurs de lys d'argent.

2. Pleugueuneuc.

varre, donnée au sieur de Perronai le 14 juin 1560 et signées Henry et sur le reply par le roy de Navarre, Berjiau et scellées.

V^e degré, 4^e ayeul et ayeule – Giles de Saint Giles, seigneur de Perronai, Jeanne Raton, sa femme, dame du Gage, 1539. *D'argent à trois croisants de gueules, 2 et 1.*

Contract de mariage de noble homme Giles de Saint Giles, seigneur de Perronai, fils de defunt noble homme Robert de Saint Giles, ecuyer, et de demoiselle Olive de Vaunoise, avec demoiselle Jeanne Raton, fille ainée de noble homme François Raton, ecuyer, seigneur du Gage et de la Saudraie, et de demoiselle Françoise [fol. 244] de Lanvalai, dame de la Ville Aufrai. Ce contract du 16 avril 1539.

Defaut obtenue dans la cour de Rennes, le 9 janvier 1542, par François Thierrri, ecuyer, seigneur du Boisorcan, fils de feu noble homme Pierre Thierrri, seigneur de Pontrouaud, à cause des arrerages d'une rente qu'il demandoit à Giles de Saint Giles, seigneur de Perronai, comme fils et heritier principal et noble de noble homme Robert de Saint Giles. Cet acte signé de Marbré, greffier de cette cour.

Hommage de la seigneurie de Perronai, mouvante de la seigneurie de Romillé, fait le 8 juillet 1540 par noble homme Giles de Saint Giles, ecuyer, à François Tierri, ecuyer, seigneur du Boisorcan, du Pontrouad et de la Rivaudiere, et de Romillé. Cet acte reçu par Nollend et Bouquille, notaires à Romillé.

VI^e degré, 5^e ayeul et ayeule – Robert de Saint Giles, seigneur de Perronai, Olive de Vaunoise, sa femme, 1502. *D'argent à l'aigle éployé de sable, becquée et membrée de gueules.*

Ecritures fournies par demoiselle Olive de Vaunoise et signifiées le 8 octobre 1540 à François de Vaunoise, son frere, ecuyer, seigneur de Vaunoise, sur les demandes qu'elle faisoit des conventions de son mariage, accordé le 7^e avril 1502 avec deffunt Robert de Saint Giles, ecuyer, seigneur de Perronai, comme heritiere de François de Vaunoise et de Gillette de Boisadam, ses pere et mere.

Transaction faite le 28^e decembre 1505 entre noble homme Robert de Saint Giles, seigneur de Perronai, autorisé de noble homme François de Vaunoise, son curateur, et noble Olive de Saint Giles, sa sœur, femme de François de Bouquille, seigneur de Bourgnouveau, [fol. 244v] sur les difereents qu'ils avoient a cause de la succession de Guillaume de Saint Giles, seigneur de Perronai, et de Marie de la Vallée, leurs pere et mere. Cet acte reçu par Bouquille, notaire au bourg de Romillé.

VII^e degré, 6^e ayeul et ayeule – Guillaume de Saint Gilles, seigneur de Perronay, Marie de la Valée, sa femme, 1480. *De sable à 3 poissons d'argent, posés en fasces l'un sur l'autre.*

Contract de mariage de noble ecuyer Guillaume de Saint Giles, assisté de

Bertrand de Saint Giles, son frère aîné, seigneur de Perronai, avec noble demoiselle Marie de la Vallée, assistée de noble homme messire Guillaume de la Vallée, son frère, sieur du Val, lequel promet de donner a sa sœur la portion qu'elle pourroit prétendre aux successions de ses pere et mere, dont l'estimation devoit estre faite par Jocelin de la Valée, son autre frere, du conseil de Pierre Gaesdon, fils de Pierre de Gaesdon, et par Tristan de la Valée. Ce contract fait sous seing privé le 1^{er} aoust 1480, passé au manoir du Val.

Hommage de la seigneurie de Perronai, mouvante de celle de Romillé, fait le 16 mars 1496 par noble Guillaume de Saint Gilles, ecuyer, a haut et puissant seigneur François de Laval, seigneur de Montafilant, de Derval, de Malestroit et de Romillé. Cet acte scellé du sceau du sieur de Laval qui est *ecartelé au 1^{er} et 4^e a une croix cantonnée de 16 aigles, qui est de Laval, au 2^e et 3^e, fascée de six pieces, au bâton brochant sur le tout.*

VIII^e degré, 7^e ayeul et ayeule – Jean de Saint Giles, seigneur de Perronai, Jeanne de Montgermont, sa femme, 1440. *Lozangé d'or et de gueules à la fasce d'azur, fretté d'argent.*

Sentence rendue aux plais generaux de la cour de Rennes, le 14 decembre 1441, sur le partage que demoiselle Jeanne de Montgermont, femme de Jean de Saint Giles, ecuyer, seigneur de Perronai, demandoit [fol. 245] a demoiselle Jeanne de Montgermont sa sœur, tant comme heritiere de Jean de Montgermont, leur frere aîné, ecuyer, que de messire Raoul de Montgermont et de dame Perronne de Saint Aubin, sa femme, leur pere et mere.

Quittance de la somme de 200 ecus que Pierre Chenel, seigneur de Mallechat, avoit promise a demoiselle Jeanne Chenel, sa fille, et de feu demoiselle Jeanne Boutier, en faveur de son mariage avec Bertrand de Saint Giles, donnée le 26 janvier 1457, par Jean de Saint Giles, son pere, ecuyer, seigneur de Perronai, a Jean Chenel, ecuyer.

Hommage de l'estang de Perronai, mouvant de la baronnie de Montfort, fait au comte de Laval par Jean de Saint Giles, le 10^e juillet 1439. Cet acte signé Garnier, notaire.

IX^e degré, 8^e ayeul et ayeule – Eon de Saint Giles, seigneur de Perronai, Perronne du Couebour, sa femme, 1390.

Assignation d'une rente sur les seigneuries de Saint Gondran et de Langoët, faite le samedi après la feste de saint Benoist, 1395, a demoiselle Jeanette de Saint Giles, femme d'Olivier Lesnéen, pour Eon de Saint Giles, son pere, et pour Perronne du Couebour, sa femme, en presence de Jean de Saint Giles, leur fils aîné.

Accord fait le lundy après la saint Estienne 1392, entre Eon de Saint Giles, seigneur de Peronai, et les habitants des villages de Bremauden et de l'Epinaï.

[fol. 245v] Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roy, genealogiste de la maison, juge general des armes et blazons de France, et chevalier des ordres

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32100, n° 88

militaires de Saint Maurice et Saint Lazare de Savoye, certifions au Roy et a Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, pair et grand ecuyer de France, grand senéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou, et des villes et château d'Angers et du Pont de Cé, que René Françoise de Saint Giles de Romillé a la noblesse necessaire pour estre reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait elever dans sa Grande Ecurie, comme il est justifié par les actes enoncés dans cette preuve que nous avons verifiée et dressée à Paris le 7^e avril 1687. Signé d'Hozier.

[Signé] vu bon, d'Hozier. ■